Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250624-2025ARR923-AR

ARRETE MUNICIPAL

2025-923 : DELEGATION DE POUVOIR A M. LUC SOULARD, 1er ADJOINT, CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».
Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de représenter la Commune,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,
Considérant l'audience de la 6° chambre du Tribunal administratif du 26 juin 2025 à 10 heures, dans le cadre de la défense de la Commune des HERBIERS contre le recours de la SCCV RESIDENCE DES ORMEAUX, enregistré au greffe sous le numéro de dossier 2415590, à laquelle la Commune est appelée par courrier du greffier en chef du 11 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoir est donnée à M. Luc SOULARD, 1er adjoint au Maire, chargé de l'aménagement du Territoire , de l'urbanisme et du logement, pour représenter le Maire devant le Tribunal administratif de NANTES à l'audience de la 6° chambre du 26 juin à 10 heures, dans le cadre de la défense de la Commune des HERBIERS contre le recours de la SCCV RESIDENCE DES ORMEAUX, enregistré au greffe sous le numéro de dossier 2415590.

Monsieur Luc SOULARD a pouvoir pour formuler toutes observations.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 26 juin 2025
Publié le sur le site Internet 26 juin 2025

LES HERBIERS, le 24 juin 2025

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation
Luc SOULARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.